

044-214401879-20251215-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 15-12-2025

Publication le : 15-12-2025

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 02 décembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., Mme GAYAUD S., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme HOURLIER - SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme BINET M., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. LOREAU Y. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme MATHY M. donne pouvoir à M. HOURLIER-SAGUERRE K., M. PAUL P. donne pouvoir à M. MOREAU P., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme MICHOU E.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : Mme GAYAUD Séverine

Délib : 2025/4.1.1/067

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – OUVERTURE DE POSTE

Le conseil municipal a déclaré définitivement inapte à l'exercice de toutes fonctions du grade d'adjoint technique territorial, un agent de la collectivité affecté au service de la restauration scolaire.

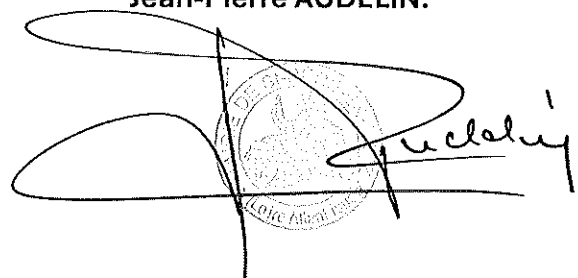
Dans ces conditions, il convient pour le bon fonctionnement du service d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (26h/hebdomadaire).

La secrétaire de séance,
Séverine GAYAUD.



Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20251215-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 15-12-2025

Publication le : 15-12-2025

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **02 décembre 2025.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., Mme GAYAUD S., Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme HOURLIER - SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme BINET M., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. LOREAU Y. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme MATHY M. donne pouvoir à M. HOURLIER-SAGUERRE K., M. PAUL P. donne pouvoir à M. MOREAU P., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme MICHOU E.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : Mme GAYAUD Séverine

Délib : 2025/4.1.8/068

CHOIX DE LA LABELLISATION POUR LA MUTUELLE SANTÉ ET DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE SANTÉ DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

.../...

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique ;
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 7 novembre 2025 ;


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité pour le risque **santé** ;
- de retenir, pour le risque santé : **la labellisation** ;
- de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : **16 € brut mensuel par agent**.
Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation
- de verser cette participation aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, exerçant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public ou de droit privé, en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité ;
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**La secrétaire de séance,
Séverine GAYAUD.**

A circular official stamp of the Municipality of Puy-sous-Lyons is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE PUY-SOUS-LYONS' and '1900'. The signature is written in black ink over the stamp.

**Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.**

A circular official stamp of the Municipality of Puy-sous-Lyons is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE PUY-SOUS-LYONS' and '1900'. The signature is written in black ink over the stamp.

044-214401879-20251215-12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 15-12-2025

Publication le : 15-12-2025

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **02 décembre 2025.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., Mme GAYAUD S., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme HOURLIER - SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme BINET M., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. LOREAU Y. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme MATHY M. donne pouvoir à M. HOURLIER-SAGUERRE K., M. PAUL P. donne pouvoir à M. MOREAU P., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme MICHOU E.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : Mme GAYAUD Séverine

Délib : 2025/3.5.1/069

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ DE L'IMPASSE DU MEUNIER

Par délibération en date du 25 septembre 2023, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la cession à M. et Mme HERVOUET des parcelles AC 250 et 691 contiguës à leur propriété (délaissé de la voie communale : impasse du Meunier).

Cette opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte de circulation assurée par cette voie. Dans ces conditions et aux termes de l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière, le déclassement de ce délaissé communal peut être dispensé d'enquête publique et approuvé par le conseil Municipal sur simple délibération.

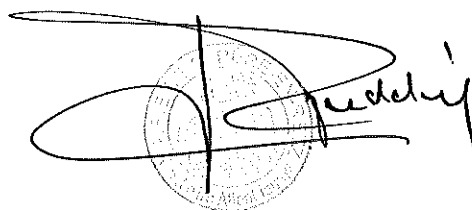
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

– d'approuver la désaffectation de l'usage public et le déclassement des parcelles AC 250 et 691 constituant un délaissé de la voie communale Impasse du Meunier.

La secrétaire de séance,
Séverine GAYAUD.



Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20251215-13-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 15-12-2025

Publication le : 15-12-2025

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **02 décembre 2025.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., Mme GAYAUD S., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme HOURLIER - SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme BINET M., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. LOREAU Y. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme MATHY M. donne pouvoir à M. HOURLIER-SAGUERRE K., M. PAUL P. donne pouvoir à M. MOREAU P., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme MICHOU E.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : Mme GAYAUD Séverine

Délib : 2025/3.5.1/070

ATELIERS MUNICIPAUX : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC

Par délibération du 09 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé Le principe de la cession des ateliers municipaux situés 36, rue de Blandeau.

A ce titre, la parcelle cadastrée AI n°76 de 3 309 m² sur laquelle se trouve les locaux actuels des services techniques municipaux a vocation à être libérée et cédée à un opérateur privé dans le but d'y réaliser une opération immobilière de logements.

Afin de rendre cessible ladite parcelle, Il est proposé au conseil municipal de procéder à sa désaffectation et son déclassement par anticipation pour l'intégrer dans le domaine privé communal.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

.../...

- le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 3111-1 et L 2141-2,

Considérant :

- le projet proposé par la société TERBOIS et sa proposition financière,

- que la parcelle susmentionnée est encore utilisée par les services communaux,

- que le déclassement par anticipation permet de déclasser une parcelle préalablement à sa cession et ce dès lors qu'une décision de désaffectation est prise,

- que la désaffectation et le déclassement par anticipation de la parcelle susmentionnée est effectuée en vue de la cession au bénéfice de la société TERBOIS,

- que les locaux du Centre technique municipal vont être déplacés au plus tôt le 1^{er} avril 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acter la désaffectation par anticipation du bâtiment à usage d'ateliers municipaux cadastré AI n°76 et d'en prononcer son déclassement pour l'incorporer au domaine privé communal.

**La secrétaire de séance,
Séverine GAYAUD.**



**Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.**



044-214401879-20251215-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 15-12-2025

Publication le : 15-12-2025

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 02 décembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., Mme GAYAUD S., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme HOUILLIER - SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme BINET M., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. LOREAU Y. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme MATHY M. donne pouvoir à M. HOUILLIER-SAGUERRE K., M. PAUL P. donne pouvoir à M. MOREAU P., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme MICHOU E.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : Mme GAYAUD Séverine

Délib : 2025/3.5.11/071

BAIL COMMUNE / SCI FREDAL

Les bâtiments abritant les services techniques municipaux vont être vendus très prochainement.

Des travaux prévus sur le nouveau site qui leur sera dédié rendent impossible le stockage du matériel et des engins.

Dans ces conditions, la société FREDAL dispose d'un local pouvant abriter le matériel et les véhicules le temps des travaux.

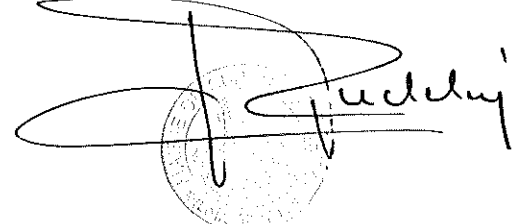
Après en avoir délibéré et afin de formaliser ce dispositif, l'assemblée délibérante accepte à l'unanimité de conclure un bail locatif avec la société susnommée pour une durée de 6 mois, du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026.

Le loyer est établi à la somme de 6 000 € TTC mensuelle, toutes charges comprises.

La secrétaire de séance,
Séverine GAYAUD.



Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20251215-15-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 15-12-2025

Publication le : 15-12-2025

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 02 décembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., Mme GAYAUD S., Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme HOURLIER -SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme BINET M., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. LOREAU Y. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme MATHY M. donne pouvoir à M. HOURLIER-SAGUERRE K., M. PAUL P. donne pouvoir à M. MOREAU P., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme MICHOU E.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : Mme GAYAUD Séverine

Délib : 2025/3.2.1/072

CESSION DU CAMPING DU GRAND FAY : PROMESSE DE VENTE COMMUNE/M. et Mme RULLIER

Par délibération du 31 mars 2025 le conseil municipal a approuvé le principe de la vente du camping du Grand Fay à M. et Mme RULLIER, gérants actuels dudit camping.

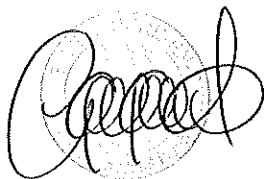
Après avis de l'Inspection Domaniale et négociation avec M. et Mme RULLIER, un accord est intervenu entre les deux parties sur un prix de vente de 155 000 € (frais du géomètre et du Notaire en sus).

Par conséquent il convient de concrétiser cet accord par la passation d'une promesse de vente par acte notarial au prix susmentionné et aux conditions suspensives énoncées dans la promesse de vente.

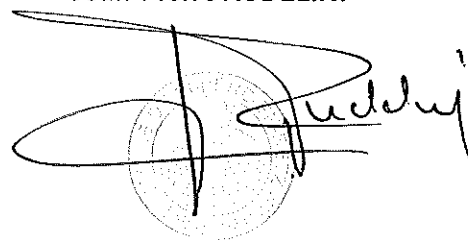
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les termes de la promesse de vente ci-annexée
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

La secrétaire de séance,
Séverine GAYAUD.



Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20251215-16-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 15-12-2025

Publication le : 15-12-2025

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 02 décembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., Mme GAYAUD S., Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme HOURLIER - SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme BINET M., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. LOREAU Y. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme MATHY M. donne pouvoir à M. HOURLIER-SAGUERRE K., M. PAUL P. donne pouvoir à M. MOREAU P., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme MICHOU E.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : Mme GAYAUD Séverine

Délib : 2025/2.1.3/073

ARRET DU PLUi : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET ARRETE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et suivants et R.153-4 et suivants,
- la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2023 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2025 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- la Délibération du Conseil communautaire du 23 octobre 2025 portant arrêt de projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation.

.../...

- le projet de PLUi arrêté et notifié aux communes et notamment les OAP et dispositions réglementaires,

Considérant :

- que le projet de PLUi arrêté répond à la majorité des enjeux de la commune de Saint Père en Retz,
- qu'en application des articles L.153-15 et suivants et R. 153-4 et suivants du code de l'Urbanisme, la commune de Saint Père en Retz a été invitée à donner son avis sur le projet de PLUi arrêté.

Après avoir pris connaissance de l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable au projet de PLUi arrêté avec l'observation suivante : compléter la cartographie des zones inondables ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

**La secrétaire de séance,
Séverine GAYAUD.**



**Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.**



044-214401879-20251215-17-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 15-12-2025

Publication le : 15-12-2025

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 02 décembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., Mme GAYAUD S., Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme HOURLIER - SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme BINET M., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. LOREAU Y. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme MATHY M. donne pouvoir à M. HOURLIER-SAGUERRE K., M. PAUL P. donne pouvoir à M. MOREAU P., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme MICHOU E.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : Mme GAYAUD Séverine

Délib : 2025/5.7.5/074

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCSE

Par délibération en date du 23 octobre 2025, le conseil Communautaire de la CCSE a approuvé une modification de ses statuts conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette modification vise à permettre à la communauté de communes d'effectuer une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région des Pays de la Loire pour le « transport à la demande » pour les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes.

Cette délégation permettra notamment de poursuivre le service de transport à la demande mis en place depuis le 1^{er} juillet 2024, dans les mêmes conditions. En effet, à compter du 1^{er} juillet 2026, la Région ne prendra en charge que les trajets permettant un rabatement vers une ligne ALEOP, à savoir l'arrêt Pole de la Bresse, à St-Brevin. Elle propose aux EPCI de prendre à leur charge les autres trajets internes ou externes. Le coût est estimé à environ 50 000 € / an pour la CCSE.

.../...

Considérant l'intérêt de cette solution pour nos habitants et la nécessité de disposer d'un peu plus de recul sur l'offre existant seulement depuis le 1^{er} juillet 2024, le copil mobilité en date du 18/09/2025 et le bureau communautaire du 25/09/2025 ont émis un avis favorable à cette prise en charge.

Il est à noter également que la CCSE dispose du versement mobilité, dont le montant peut couvrir ce surcoût.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque commune membre doit se prononcer sur cette modification dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire.


Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de la CCSE tels que ci-annexés pour permettre une délégation partielle de compétence à la Région des Pays de la Loire
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette modification.

**La secrétaire de séance,
Séverine GAYAUD.**



**Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.**



044-214401879-20251215-18-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 15-12-2025

Publication le : 15-12-2025

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 02 décembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., Mme GAYAUD S., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme HOUILLIER - SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme BINET M., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. LOREAU Y. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme MATHY M. donne pouvoir à M. HOUILLIER-SAGUERRE K., M. PAUL P. donne pouvoir à M. MOREAU P., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme MICHOU E.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : Mme GAYAUD Séverine

Délib : 2025/1.2.5/075

Délib : 2025/1.2.5/075

RAPPORT D'ACTIVITÉS TE44

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39 relatif à la communication du rapport d'activité des syndicats mixtes aux collectivités membres ;
- le rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) transmis à la commune (ou à la communauté) conformément aux dispositions précitées ;
- l'exposé du Maire ;

Considérant :

- que le rapport retrace l'ensemble des actions conduites par TE44 dans ses différents domaines de compétence (électricité, éclairage public, infrastructures de communication électronique, transition énergétique, etc.) au titre de l'année 2024 ;

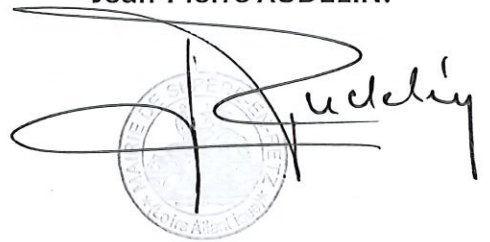
.../...

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) et dit que le présent rapport demeurera à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation.

**La secrétaire de séance,
Séverine GAYAUD.**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Séverine Gayaud', is written over a circular official stamp. The stamp contains text that is partially obscured by the signature but appears to include 'Mairie de Nantes' and 'Loire-Atlantique'.

**Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Pierre Audelin', is written over a circular official stamp. The stamp contains text that is partially obscured by the signature but appears to include 'Mairie de Nantes' and 'Loire-Atlantique'.